ART. 11 N° **5066**

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 5066

présenté par M. Germain

ARTICLE 11

- I. À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :
- « imposer des obligations spécifiques à »,

les mots:

- « définir des engagements spécifiquement souscrits par ».
- II. En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :
- « imposées ces obligations »,

les mots:

« souscrits ces engagements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la version initiale du projet concernant les engagements auxquels il sera demandé à l'employeur de souscrire.